FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

(Règlement REACH (CE) n°1907/2006 - n°2015/830)

RUBRIQUE 1 : IDENTIFICATION DE LA SUBSTANCE/DU MÉLANGE ET DE LA SOCIÉTÉ/L´ENTREPRISE

1.1. Identificateur de produit

Nom du produit : GEL CONTACT SURODORANT RÉMANENT DESTRUCTEUR ODEURS

Code du produit : **GELODOR destructeur d'odeur surodorant longue durée 029062**

UFI : JHU1-P0PV-900E-CJYF

1.2. Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

1.3. Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

Raison Sociale :

Parc d'Activités des Cortots - 12, rue des Cortots
21 121 Fontaine-Les-Dijon France
geh@geh.fr - www.geh.fr

France : BNPC +33 38 38 52 192

1.4. Numéro d´appel d´urgence : 01-45-42-59-59.

Société/Organisme : FRANCE : ORFILA - INRS - http:/www.centres-antipoison.net.

Adelya Terre d'Hygiène

RUBRIQUE 2 : IDENTIFICATION DES DANGERS

2.1. Classification de la substance ou du mélange

Conformément au règlement (CE) n°1272/2008 et ses a daptations.

Ce mélange ne présente pas de danger physique. Voir les préconisations concernant les autres produits présents dans le local.

Ce mélange ne présente pas de danger pour la santéhormis d'éventuelles valeurs limites d'exposition professionnelle (voir les rubriques 3 et 8).

Ce mélange ne présente pas de danger pour l'environnement. Aucune atteinte à l'environnement n'est connue ou prévisible dans les conditions normales d'utilisation.

2.2. Éléments d´étiquetage

Le mélange est un produit détergent (voir la rubrique 15).

Conformément au règlement (CE) n°1272/2008 et ses a daptations.

Etiquetage additionnel :

EUH210 Fiche de données de sécurité disponible sur demande.

2.3. Autres dangers

Le mélange ne contient pas de 'Substances extrêmeme nt préoccupantes' (SVHC)>= 0.1% publiées par l´Agence Européenne des Produits Chimiques (ECHA) selon l´article 57 du REACH : http://echa.europa.eu/fr/candidate-list-table

Le mélange ne répond pas aux critères applicables aux mélanges PBT ou vPvB, conformément à l'annexe XII du règlement REACH (CE) n° 1907/2006.

RUBRIQUE 3 : COMPOSITION/INFORMATIONS SUR LES COMPOSANTS

3.2. Mélanges

Composition :

Identification	(CE) 1272/2008	Nota	%
INDEX: 68439_50_9 CAS: 68439-50-9 EC: 500-213-3 REACH: 01-2119487984-16 ALCOOL EN C12-14 ÉTHOXYL	GHS09 Wng Aquatic Chronic 3, H412 Aquatic Acute 1, H400 M Acute = 1		2.5 <= x % < 10
INDEX: 603_002_00_5 CAS: 64-17-5 EC: 200-578-6 REACH: 01-2119457610-43-xxxx ALCOOL ETHYLIQUE	GHS07, GHS02 Dgr Flam. Liq. 2, H225 Eye Irrit. 2, H319	[1]	0.5 <= x % < 5

INDEX: 034 590 94 8 CAS: 34590-94-8 EC: 252-104-2 REACH: 01-2119450011-60 (2-MÉTHOXYMÉTHYLETHOXY)PROPANOL		[1]	0 <= x % < 2.5
INDEX: 68515_73_1 CAS: 68515-73-1 EC: 500-220-1 REACH: 01-2119488530-36 D-GLUCOPYRANOSE, OLIGOMÉRIQUES, DÉCYL OCTYL GLYCOSIDES	GHS05 Dgr Eye Dam. 1, H318		0 <= x % < 2.5

(Texte complet des phrases H: voir la section 16)

Informations sur les composants :

[1] Substance pour laquelle il existe des valeurs limites d'exposition sur le lieu de travail.

RUBRIQUE 4 : PREMIERS SECOURS

D'une manière générale, en cas de doute ou si des symptômes persistent, toujours faire appel à un médecin.
NE JAMAIS rien faire ingérer à une personne inconsciente.

4.1. Description des premiers secours

En cas de contact avec les yeux :

Laver abondamment avec de l'eau douce et propre durant 15 minutes en maintenant les paupières écartées.

En cas d'ingestion :

En cas d'ingestion, si la quantité est peu importante, (pas plus d'une gorgée), rincer la bouche avec de l'eau et consulter un médecin.
Garder au repos. Ne pas faire vomir.
Consulter un médecin en lui montrant l'étiquette.
En cas d'ingestion accidentelle appeler un médecin pour juger de l'opportunité d'une surveillance et d'un traitement ultérieur en milieu hospitalier, si besoin est. Montrer l'étiquette.

4.2. Principaux symptômes et effets, aigus et différ és

Aucune donnée n'est disponible.

4.3. Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

Aucune donnée n'est disponible.

RUBRIQUE 5 : MESURES DE LUTTE CONTRE L´INCENDIE

Non inflammable.

5.1. Moyens d´extinction

Moyens d´extinction appropriés

En cas d'incendie, utiliser :
- eau pulvérisée ou brouillard d'eau

Moyens d´extinction inappropriés

En cas d'incendie, ne pas utiliser :
- jet d'eau

5.2. Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

Un incendie produira souvent une épaisse fumée noire. L'exposition aux produits de décomposition peut comporter des risques pour la santé.
Ne pas respirer les fumées.
En cas d'incendie, peut se former :
- monoxyde de carbone (CO)
- dioxyde de carbone (CO2)

5.3. Conseils aux pompiers

Aucune donnée n'est disponible.

RUBRIQUE 6 : MESURES A PRENDRE EN CAS DE DISPERSION ACCIDENTELLE

6.1. Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d´urgence

Se référer aux mesures de protection énumérées dansles rubriques 7 et 8.

Pour les secouristes

Les intervenants seront munis d'équipements de protections individuelles appropriés (Se référer à la ubrique 8).

Adelya, Terre d'Hygiène

6.2. Précautions pour la protection de l´environnement

Contenir et recueillir les fuites avec des matériaux absorbants non combustibles, par exemple : sable, terre, vermiculite, terre de diatomées dans des fûts en vue de l'élimination des déchets.

Empêcher toute pénétration dans les égouts ou cours d'eau.

6.3. Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

Nettoyer de préférence avec un détergent, éviter utilisationl' de solvants.

6.4. Référence à d´autres rubriques

Aucune donnée n'est disponible.

RUBRIQUE 7 : MANIPULATION ET STOCKAGE

Les prescriptions relatives aux locaux de stockage sont applicables aux ateliers où est manipulé le mélange.

7.1. Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

Se laver les mains après chaque utilisation.

Assurer une ventilation adéquate, surtout dans les endroits clos.

Prévention des incendies :

Manipuler dans des zones bien ventilées.

Interdire l'accès aux personnes non autorisées.

Equipements et procédures recommandés :

Pour la protection individuelle, voir la rubrique 8.

Observer les précautions indiquées sur l'étiquetteainsi que les réglementations de la protection du travail.

Les emballages entamés doivent être refermés soigneusement et conservés en position verticale.

Equipements et procédures interdits :

Il est interdit de fumer, manger et boire dans les locaux où le mélange est utilisé.

7.2. Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités

Aucune donnée n'est disponible.

Stockage

Conserver le récipient bien fermé, dans un endroit sec et bien ventilé.

Le sol des locaux sera imperméable et formera cuvette de rétention afin qu'en cas de déversement accidentel, le liquide ne puisse se répandre au dehors.

Emballage

Toujours conserver dans des emballages d'un matériau identique à celui d'origine.

7.3. Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

Aucune donnée n'est disponible.

RUBRIQUE 8 : CONTRÔLES DE L´EXPOSITION/PROTECTION INDIVIDUELLE

8.1. Paramètres de contrôle

Valeurs limites d'exposition professionnelle :

- Union européenne (2019/1831, 2017/2398, 2017/164, 2009/161, 2006/15/CE, 2000/39/CE, 98/24/CE)

CAS	VME-mg/m3 :	VME-ppm :	VLE-mg/m3 :	VLE-ppm :	Notes :
34590-94-8	308	50	-	-	Peau

- ACGIH TLV (American Conference of Governmental Industrial Hygienists, Threshold Limit Values, 2010) :

CAS	TWA :	STEL :	Ceiling :	Définition :	Critères :
64-17-5		1000 ppm		A3	
34590-94-8	100 ppm	150 ppm		Skin	

- Allemagne - AGW (BAuA - TRGS 900, 08/08/2019) :

CAS	VME :	VME :	Dépassement	Remarques
64-17-5		200 ppm 380 mg/m³		4(II)
34590-94-8		50 ppm 310 mg/m³		1(I)

- France (INRS - ED984 / 2020-1546) :

CAS	VME-ppm :	VME-mg/m3 :	VLE-ppm :	VLE-mg/m3 :	Notes :	TMP N°:
64-17-5	1000	1900	5000	9500	-	84
34590-94-8	50	308	-	-	*	84

Dose dérivée sans effet (DNEL) ou dose dérivée aveceffet minimum (DMEL)

D-GLUCOPYRANOSE, OLIGOMÉRIQUES, DÉCYL OCTYL GLYCOSIDES (CAS: 68515-73-1)

Adelya, Terre d'Hygiène

Utilisation finale :	**Travailleurs**
Voie d'exposition :	Contact avec la peau
Effets potentiels sur la santé :	Effets systémiques à long terme
DNEL :	595000 mg/kg de poids corporel/jour
Voie d'exposition :	Inhalation
Effets potentiels sur la santé :	Effets systémiques à long terme
DNEL :	420 mg de substance/m3

Utilisation finale :	**Consommateurs**
Voie d'exposition :	Ingestion
Effets potentiels sur la santé :	Effets systémiques à long terme
DNEL :	35.7 mg/kg de poids corporel/jour
Voie d'exposition :	Contact avec la peau
Effets potentiels sur la santé :	Effets systémiques à long terme
DNEL :	357000 mg/kg de poids corporel/jour
Voie d'exposition :	Inhalation
Effets potentiels sur la santé :	Effets systémiques à long terme
DNEL :	124 mg de substance/m3

(2-MÉTHOXYMÉTHYLETHOXY)PROPANOL (CAS: 34590-94-8)

Utilisation finale :	**Travailleurs**
Voie d'exposition :	Contact avec la peau
Effets potentiels sur la santé :	Effets systémiques à long terme
DNEL :	50.6 mg/kg de poids corporel/jour
Voie d'exposition :	Inhalation
Effets potentiels sur la santé :	Effets locaux à court terme
DNEL :	553.5 mg de substance/m3
Voie d'exposition :	Inhalation
Effets potentiels sur la santé :	Effets systémiques à long terme
DNEL :	369 mg de substance/m3

Utilisation finale :	**Consommateurs**
Voie d'exposition :	Ingestion
Effets potentiels sur la santé :	Effets systémiques à court terme
DNEL :	3.3 mg/kg de poids corporel/jour
Voie d'exposition :	Contact avec la peau
Effets potentiels sur la santé :	Effets systémiques à long terme
DNEL :	18.1 mg/kg de poids corporel/jour
Voie d'exposition :	Inhalation
Effets potentiels sur la santé :	Effets systémiques à long terme
DNEL :	43.9 mg de substance/m3

ALCOOL ETHYLIQUE (CAS: 64-17-5)

Utilisation finale :	**Travailleurs**
Voie d'exposition :	Contact avec la peau
Effets potentiels sur la santé :	Effets systémiques à long terme
DNEL :	343 mg/kg de poids corporel/jour
Voie d'exposition :	Inhalation
Effets potentiels sur la santé :	Effets locaux à court terme
DNEL :	19 mg de substance/m3
Voie d'exposition :	Inhalation
Effets potentiels sur la santé :	Effets systémiques à long terme
DNEL :	950 mg de substance/m3

Adelya, Terre d'Hygiène

Concentration prédite sans effet (PNEC) :

D-GLUCOPYRANOSE, OLIGOMÉRIQUES, DÉCYL OCTYL GLYCOSIDES (CAS: 68515-73-1)

Compartiment de l'environnement :	Sol
PNEC :	0.654 mg/kg
Compartiment de l'environnement :	Eau douce
PNEC :	0.176 mg/l
Compartiment de l'environnement :	Eau de mer
PNEC :	0.0176 mg/l
Compartiment de l'environnement :	Sédiment d'eau douce
PNEC :	1.516 mg/kg
Compartiment de l'environnement :	Sédiment marin
PNEC :	0.152 mg/kg
Compartiment de l'environnement :	Usine de traitement des eaux usées
PNEC :	560 mg/l
Compartiment de l'environnement :	Prédateurs en milieu marin (Orale)
PNEC :	111.11 mg/kg

(2-MÉTHOXYMÉTHYLETHOXY)PROPANOL (CAS: 34590-94-8)

Compartiment de l'environnement :	Sol
PNEC :	4.59 mg/kg
Compartiment de l'environnement :	Eau douce
PNEC :	10 mg/l
Compartiment de l'environnement :	Eau de mer
PNEC :	1 mg/l
Compartiment de l'environnement :	Eau à rejet intermittent
PNEC :	100 mg/l
Compartiment de l'environnement :	Sédiment d'eau douce
PNEC :	52.3 mg/kg
Compartiment de l'environnement :	Sédiment marin
PNEC :	5.2 mg/kg
Compartiment de l'environnement :	Usine de traitement des eaux usées
PNEC :	100 mg/l

ALCOOL ETHYLIQUE (CAS: 64-17-5)

Compartiment de l'environnement :	Sol
PNEC :	0.63 mg/kg
Compartiment de l'environnement :	Eau douce
PNEC :	0.96 mg/l
Compartiment de l'environnement :	Eau de mer
PNEC :	0.79 mg/l
Compartiment de l'environnement :	Sédiment d'eau douce
PNEC :	3.6 mg/kg
Compartiment de l'environnement :	Sédiment marin
PNEC :	2.9 mg/kg
Compartiment de l'environnement :	Prédateurs en milieu d'eau douce (Orale)
PNEC :	0.72

Alelya, Terre d'Hygiène

8.2. Contrôles de l´exposition

Mesures de protection individuelle, telles que les équipements de protection individuelle

Pictogramme(s) d'obligation du port d'équipements de protection individuelle (EPI) :

Utiliser des équipements de protection individuelle propres et correctement entretenus.

Stocker les équipements de protection individuelle dans un endroit propre, à l'écart de la zone de travail.

Lors de l'utilisation, ne pas manger, boire ou fumer. Enlever et laver les vêtements contaminés avant réutilisation. Assurer une ventilation adéquate, surtout dans les endroits clos.

- **Protection des yeux / du visage**

Eviter le contact avec les yeux.

Utiliser des protections oculaires conçues contre les projections de liquide.

Avant toute manipulation, il est nécessaire de porter des lunettes de sécurité conformes à la norme NF EN166.

- **Protection des mains**

Porter des gants de protection appropriés en cas de contact prolongé ou répété avec la peau.

Type de gants conseillés :

- Caoutchouc Butyle (Copolymère isobutylène-isoprène)

- **Protection du corps**

Le personnel portera un vêtement de travail régulièrement lavé.

Après contact avec le produit, toutes les parties du corps souillées devront être lavées.

RUBRIQUE 9 : PROPRIÉTÉS PHYSIQUES ET CHIMIQUES

9.1. Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

Informations générales

Etat Physique :	Liquide Fluide.

Informations importantes relatives à la santé, à la sécurité et à l'environnement

pH :	7.85 . Neutre.
Point/intervalle d'ébullition :	Non précisé.
Intervalle de point d'éclair :	Non concerné.
Pression de vapeur (50°C) :	Non concerné.
Densité :	1.000
Hydrosolubilité :	Diluable.
Point/intervalle de fusion :	Non précisé.
Point/intervalle d'auto-inflammation :	Non précisé.
Point/intervalle de décomposition :	Non précisé.
% COV :	5.12 %

9.2. Autres informations

Aucune donnée n'est disponible.

RUBRIQUE 10 : STABILITÉ ET RÉACTIVITÉ

10.1. Réactivité

Aucune donnée n'est disponible.

10.2. Stabilité chimique

Ce mélange est stable aux conditions de manipulation et de stockage recommandées dans la rubrique 7.

10.3. Possibilité de réactions dangereuses

Exposé à des températures élevées, le mélange peutdégager des produits de décomposition dangereux, tels que monoxyde et dioxyde de carbone, fumées, oxyde d'azote.

10.4. Conditions à éviter

Eviter :

- le gel

10.5. Matières incompatibles

Aucune donnée n'est disponible.

Adelya, Terre d'Hygiène

10.6. Produits de décomposition dangereux

La décomposition thermique peut dégager/former :
- monoxyde de carbone (CO)
- dioxyde de carbone (CO2)

RUBRIQUE 11 : INFORMATIONS TOXICOLOGIQUES

11.1. Informations sur les effets toxicologiques

Des éclaboussures dans les yeux peuvent provoquer des irritations et des dommages réversibles.

11.1.1. Substances

Toxicité aiguë :

D-GLUCOPYRANOSE, OLIGOMÉRIQUES, DÉCYL OCTYL GLYCOSIDES (CAS: 68515-73-1)

Par voie orale :	DL50 > 5000 mg/kg Espèce : Rat OCDE Ligne directrice 401 (Toxicité aiguë par voie orale)
Par voie cutanée :	DL50 > 2000 mg/kg Espèce : Lapin OCDE Ligne directrice 402 (Toxicité aiguë par voie cutanée)

(2-MÉTHOXYMÉTHYLETHOXY)PROPANOL (CAS: 34590-94-8)

Par voie orale :	DL50 > 5000 mg/kg Espèce : Rat OCDE Ligne directrice 401 (Toxicité aiguë par voie orale)
Par voie cutanée :	DL50 > 5000 mg/kg Espèce : Lapin OCDE Ligne directrice 402 (Toxicité aiguë par voie cutanée)

ALCOOL ETHYLIQUE (CAS: 64-17-5)

Par voie orale :	DL50 > 6200 mg/kg Espèce : Rat OCDE Ligne directrice 401 (Toxicité aiguë par voie orale)
Par inhalation (n/a) :	CL50 > 50 mg/m3 Espèce : Rat OCDE Ligne directrice 403 (Toxicité aiguë par inhal ation)

ALCOOL EN C12-14 ÉTHOXYLÉ (CAS: 68439-50-9)

Par voie orale :	DL50 > 300 OCDE Ligne directrice 401 (Toxicité aiguë par voie orale)

Corrosion cutanée/irritation cutanée :

D-GLUCOPYRANOSE, OLIGOMÉRIQUES, DÉCYL OCTYL GLYCOSIDES (CAS: 68515-73-1)

Irritation :	Aucun effet observé. Score moyen < 1,5 Espèce : Lapin OCDE Ligne directrice 404 (Effet irritant/corrosif aigu sur la peau.)

(2-MÉTHOXYMÉTHYLETHOXY)PROPANOL (CAS: 34590-94-8)

Corrosivité :	Aucun effet observé. Espèce : Lapin OCDE Ligne directrice 404 (Effet irritant/corrosif aigu sur la peau.)

Mutagénicité sur les cellules germinales :

D-GLUCOPYRANOSE, OLIGOMÉRIQUES, DÉCYL OCTYL GLYCOSIDES (CAS: 68515-73-1)

OCDE Ligne directrice 471 (Essai de mutation réverse sur des bactéries)

Test d'Ames (in vitro) : Négatif.

11.1.2. Mélange

Adelya, Terre d'Hygiène

Lésions oculaires graves/irritation oculaire :

Des tests confirment que malgré une valeur extrême de pH, le mélange n'est pas corrosif et ne provoque pas de lésions oculaires graves ou d'irritation.

Substance(s) décrite(s) dans une fiche toxicologique de l'INRS (Institut National de Recherche et de Sécurité) :

- Ethanol (CAS 64-17-5): Voir la fiche toxicologique n° 48.

RUBRIQUE 12 : INFORMATIONS ECOLOGIQUES

Cette préparation est facilement biodégradable et neutralisable lorsqu' elle est employée aux doses d' utilisation préconisées par la fiche technique.

tensio actifs origine végétale biodégradabilité : acilementf biodégradable = 92,4 % en 28 jours selon OCDE 301 D et 301E.

12.1. Toxicité

12.1.1. Substances

D-GLUCOPYRANOSE, OLIGOMÉRIQUES, DÉCYL OCTYL GLYCOSIDES (CAS: 68515-73-1)

Toxicité pour les poissons :	CL50 > 100 mg/l Espèce : Brachydanio rerio Durée d'exposition : 96 h ISO 7346-2 (Détermination de la toxicité aiguë létale de substances vis-à-vis d'un poisson d'eau douce [Brachydanio rerio Hamilton-Buchanan (Teleostei, Cyprinidae)] - Partie 2: Méthode semi-statique)
	NOEC = 3.2 mg/l Espèce : Brachydanio rerio Durée d'exposition : 28 jours OCDE Ligne directrice 204 (Poisson, toxicité prolongée étude sur 14 jours)
Toxicité pour les crustacés :	CE50 > 100 mg/l Espèce : Daphnia magna Durée d'exposition : 48 h OCDE Ligne directrice 202 (Daphnia sp., essai d'immobilisation immédiate)
	NOEC > 1 mg/l Espèce : Daphnia magna OCDE Ligne directrice 202 (Daphnia sp., essai d'immobilisation immédiate)
Toxicité pour les algues :	CEr50 > 10 mg/l Espèce : Scenedesmus subspicatus Autres lignes directrices
Toxicité pour les plantes aquatiques :	

(2-MÉTHOXYMÉTHYLETHOXY)PROPANOL (CAS: 34590-94-8)

Toxicité pour les poissons :	CL50 > 1000 mg/l Espèce : Poecilia reticulata Durée d'exposition : 96 h OCDE Ligne directrice 203 (Poisson, essai de toxicité aiguë)
Toxicité pour les crustacés :	CE50 > 1919 mg/l Espèce : Daphnia magna Durée d'exposition : 48 h OCDE Ligne directrice 202 (Daphnia sp., essai d'immobilisation immédiate)
Toxicité pour les algues :	CEr50 > 969 mg/l Espèce : Pseudokirchnerella subcapitata Durée d'exposition : 72 h OCDE Ligne directrice 201 (Algues, Essai d'inhibition de la croissance)

ALCOOL ETHYLIQUE (CAS: 64-17-5)

Toxicité pour les poissons :	CL50 13000 mg/l Espèce : Pimephales promelas Durée d'exposition : 96 h
Toxicité pour les crustacés :	CE50 12340 mg/l Espèce : Daphnia magna

Adelya, Terre d'Hygiène

Durée d'exposition : 48 h

Toxicité pour les algues : CEr50 12900 mg/l
Espèce : Selenastrum capricornutum
Durée d'exposition : 72 h

12.1.2. Mélanges

Aucune information de toxicité aquatique n'est disponible sur le mélange.

12.2. Persistance et dégradabilité

12.2.1. Substances

D-GLUCOPYRANOSE, OLIGOMÉRIQUES, DÉCYL OCTYL GLYCOSIDES (CAS: 68515-73-1)
Biodégradation : Rapidement dégradable.

(2-MÉTHOXYMÉTHYLETHOXY)PROPANOL (CAS: 34590-94-8)
Biodégradation : Rapidement dégradable.

ALCOOL ETHYLIQUE (CAS: 64-17-5)
Biodégradation : Rapidement dégradable.

ALCOOL EN C12-14 ÉTHOXYLÉ (CAS: 68439-50-9)
Biodégradation : Rapidement dégradable.

12.3. Potentiel de bioaccumulation

12.3.1. Substances

D-GLUCOPYRANOSE, OLIGOMÉRIQUES, DÉCYL OCTYL GLYCOSIDES (CAS: 68515-73-1)
Coefficient de partage octanol/eau : log Koe = -0.07

(2-MÉTHOXYMÉTHYLETHOXY)PROPANOL (CAS: 34590-94-8)
Coefficient de partage octanol/eau : log Koe = 1.01

Facteur de bioconcentration : BCF >= 500.

ALCOOL ETHYLIQUE (CAS: 64-17-5)
Coefficient de partage octanol/eau : log Koe < 3.

Facteur de bioconcentration : BCF < 100.

ALCOOL EN C12-14 ÉTHOXYLÉ (CAS: 68439-50-9)
Coefficient de partage octanol/eau : log Koe < 3.

12.4. Mobilité dans le sol

Aucune donnée n'est disponible.

12.5. Résultats des évaluations PBT et vPvB

Aucune donnée n'est disponible.

12.6. Autres effets néfastes

Aucune donnée n'est disponible.

Réglementation allemande concernant la classification des dangers pour l'eau (WGK, AwSV vom 18/04/2017, KBws) :

WGK 2 : Comporte un danger pour l'eau.

RUBRIQUE 13 : CONSIDÉRATIONS RELATIVES À L´ÉLIMINATION

Une gestion appropriée des déchets du mélange et/oude son récipient doit être déterminée conformément aux dispositions de la directive 2008/98/CE.

13.1. Méthodes de traitement des déchets

Ne pas déverser dans les égouts ni dans les cours d'eau.

Déchets :

La gestion des déchets se fait sans mettre en danger la santé humaine et sans nuire à l'environnement, et notamment sans créer de risque pour l'eau, l'air, le sol, la faune ou la flore.

Recycler ou éliminer conformément aux législationsen vigueur, de préférence par un collecteur ou une entreprise agréée.

Ne pas contaminer le sol ou l'eau avec des déchets, ne pas procéder à leur élimination dans l'environnement.

Adelya, Terre d'Hygiène

Emballages souillés :

Vider complètement le récipient. Conserver l'étiquette sur le récipient.
Remettre à un éliminateur agréé.

RUBRIQUE 14 : INFORMATIONS RELATIVES AU TRANSPORT

Exempté du classement et de l'étiquetage Transport .

14.1. Numéro ONU

-

14.2. Désignation officielle de transport de l'ONU

-

14.3. Classe(s) de danger pour le transport

-

14.4. Groupe d´emballage

-

14.5. Dangers pour l´environnement

-

14.6. Précautions particulières à prendre par l´utilisateur

-

RUBRIQUE 15 : INFORMATIONS RÉGLEMENTAIRES

15.1. Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, ed santé et d´environnement

- **Informations relatives à la classification et à l 'étiquetage figurant dans la rubrique 2 :**

Les réglementations suivantes ont été prises en compte :

- Règlement (CE) n°1272/2008 modifié par le règlem ent (UE) n°2020/1182 (ATP 15)

- **Informations relatives à l'emballage :**

Aucune donnée n'est disponible.

- **Dispositions particulières :**

Aucune donnée n'est disponible.

- **Tableaux des maladies professionnelles selon le Code du Travail français :**

N°TMP	Libellé
84	Affections engendrées par les solvants organiques liquides à usage professionnel :
84	hydrocarbures liquides aliphatiques ou cycliques saturés ou insaturés et leurs mélanges; hydrocarbures halogénés liquides; dérivés nitrés des hydrocarbures aliphatiques; alcools, glycols, éthers de glycol; cétones; aldéhydes; éthers aliphatiques et cycliques, dont le tétrahydrofurane; esters; diméthylformamide et diméthylacétamine; acétonitrile et propionitrile; pyridine; diméthhylsulfone, diméthylsulfoxyde.

- **Réglementation allemande concernant la classification des dangers pour l'eau (WGK, AwSV vom 18/04/2017, KBws) :**

WGK 2: Comporte un danger pour l'eau.

15.2. Évaluation de la sécurité chimique

Aucune donnée n'est disponible.

RUBRIQUE 16 : AUTRES INFORMATIONS

Les conditions de travail de l'utilisateur ne nous étant pas connues, les informations données dans la présente fiche de sécurité sont basées sur l'état de nos connaissances et sur les réglementations tant nationales que communautaires.

Le mélange ne doit pas être utilisé à d'autres usages que ceux spécifiés en rubrique 1 sans avoir obtenu au préalable des instructions de manipulation écrites.

Il est toujours de la responsabilité de l'utilisateur de prendre toutes les mesures nécessaires pour répondre aux exigences des lois et réglementations locales.

Les informations données dans la présente fiche de données de sécurité doivent être considérées comme une description des exigences de sécurité relatives à ce mélange et non pas comme une garantie des propriétés de celui-ci.

Libellé(s) des phrases mentionnées à la rubrique 3 :

H225	Liquide et vapeurs très inflammables.
H318	Provoque de graves lésions des yeux.
H319	Provoque une sévère irritation des yeux.
H400	Très toxique pour les organismes aquatiques.

Aqua, Terre d'Hygiène

H412	Nocif pour les organismes aquatiques, entraînedes effets néfastes à long terme.

Abréviations :

DNEL : Dose dérivée sans effet.
PNEC : Concentration prédite sans effet.
UFI : Unique Formula Identifier
STEL : Short-term exposure limit
TWA : Time Weighted Averages
TMP : Tableaux des Maladies Professionnelles (France)
VLE : Valeur Limite d'Exposition.
VME : Valeur Moyenne d'Exposition.
ADR : Accord européen relatif au transport international de marchandises Dangereuses par la Route.
IMDG : International Maritime Dangerous Goods.
IATA : International Air Transport Association.
OACI : Organisation de l'Aviation Civile Internationale.
RID : Regulations concerning the International carriage of Dangerous goods by rail.
WGK : Wassergefahrdungsklasse (Water Hazard Class).
PBT : Persistante, bioaccumulable et toxique.
vPvB : Très persistante et très bioaccumulable.
SVHC : Substance of Very High Concern.

Adelya, Terre d'Hygiène